



Rédaction : 21 août 2018

PRESENCE DE BROMATES DANS L'EAU POTABLE A SAINT BARTHELEMY QUESTIONS / REPONSES

Qu'est-ce que les bromates ?

Les bromates n'existent pas dans le milieu naturel.

La présence de bromates (BrO₃¯) dans l'eau potable découle habituellement du traitement de désinfection de l'eau. Ils sont formés par oxydation de l'ion bromure (Br ¯) ou peuvent provenir d'impuretés présentes dans le désinfectant chloré. Leur présence peut aussi être due à une pollution liée à l'homme.

Leur présence dans l'eau potable est-elle réglementée ? Si oui, quelle est la concentration autorisée?

Oui, la présence de bromates dans l'eau destinée à la consommation humaine est réglementée.

La concentration maximale autorisée dans les eaux destinées à la consommation humaine est de 10 µg/ l (microgramme par litre, soit 10 mg / m³). Il s'agit de la valeur limite de qualité définie réglementairement par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié.

Comment sont effectués les contrôles ?

Les contrôles de qualité de l'eau potable sont effectués par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle et par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.

La réglementation prévoit des fréquences de contrôle en sortie des unités de production selon la population desservie et le débit (3 à 6 fois par an dans le cas présent).

Quelles sont les concentrations relevées à Saint-Barthélemy?

Les premiers dépassements de la valeur limite de qualité ont été observés à partir d'un contrôle effectué le 18 juillet 2018.

Les concentrations relevées sur différents réservoirs d'eau potable à Saint-Barthélemy sont comprises entre 15 à 312 µg/ I et dépassent ainsi la limite de qualité réglementaire.

Depuis quand date cette pollution?

Il est difficile de la dater précisément. Un historique des prélèvements réalisés et des résultats associés en bromates, bromures, chlorites n'a montré aucun dépassement dans le passé. Les derniers prélèvements réalisés datent du 3 juillet 2018.

Il apparait donc probable que cette pollution dans le réseau d'eau soit apparue entre le 3 et le 18 juillet 2018.

Sur la base des résultats obtenus pour les prélèvements du 18/07, l'ARS a notifié à la collectivité et au délégataire (la SAUR) la non-conformité et les mesures de restriction qui l'accompagnent, le 08/08. Des précisions sur la toxicité des bromates et une information sur les risques sanitaires ont été diffusées le 16/08, respectivement par courrier à la collectivité et à la SAUR, par mél aux professionnels de santé. Un ingénieur de l'ARS s'est déplacé à Saint-Barthélemy du 20 au 22/08 pour assister les agents du service et les opérateurs locaux à rechercher les origines du problème et envisager les mesures correctives complémentaires.

Connaît-on l'origine de cette pollution ?

L'origine de cette pollution n'a pas encore été clairement établie. Elle fait l'objet d'investigations par la SAUR, la COM, en lien avec l'ARS.

Quels peuvent être les effets sanitaires d'une exposition de l'Hommes aux bromates ?

L'ingestion d'eau destinée à la consommation humaine est la seule voie d'exposition significative de la population aux bromates :

✓ En effet, l'inhalation ou le contact avec la peau d'une eau contaminée par des bromates n'est pas à risque pour la santé humaine.

Aucune étude épidémiologique n'a été référencée concernant les effets spécifiques des bromates sur la santé humaine.

✓ Les résultats d'études toxicologiques réalisées sur le rat montrent la survenue de tumeurs principalement sur le rein, la thyroïde et le testicule. Sur la base de ces résultats, différentes instances comme l'Union Européenne et l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) ont classé le bromate de potassium comme étant une substance cancérogène probable chez l'Homme (catégorie 2 ou 2B).

Dans la situation actuelle, quels sont les risques pour la santé des Saint-Barth en cas d'ingestion d'eau contaminée ?

Compte tenu des concentrations observées à Saint-Barthélemy, le risque de survenue d'effets aigus (diarrhées, vomissements,...) est improbable dans la population.

Le risque de développer un cancer chez l'homme est estimé après une consommation d'eau contaminée en bromates durant sa vie entière. Aucune analyse de ce type de risque n'est disponible en France ou ailleurs pour des expositions de courtes durées à des doses comme c'est le cas à Saint-Barthélemy.

Existe-t-il des populations à risque ?

Au vu des connaissances scientifiques et par principe de précaution, les populations les plus vulnérables sont d'abord personnes souffrant de maladie rénale, mais également les nourrissons, les femmes enceintes et les personnes âgées dont la fonction rénale peut être immature, fragile ou endommagée.

Quels sont les usages de l'eau autorisés et interdits ?

La consommation d'eau, c'est-à-dire la boisson, est formellement interdite, de même que pour la cuisson des aliments.

L'eau peut être utilisée pour les usages suivants : WC, nettoyage des surfaces, lavage du linge et de la vaisselle, douches tout en veillant à ne pas l'avaler. Il n'y a pas de risque d'absorption cutanée.

Jusqu'à quand durera la pollution et qu'est ce qui est fait pour la contrôler ?

Pour le moment, il est impossible d'avancer une date de retour à la normale. Les services de la SAUR, en lien avec ceux de la COM et de l'ARS travaillent activement pour trouver les causes de la pollution et rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Puis-je utiliser l'eau de ma citerne ?

Oui, mais pour les usages non alimentaires. L'eau de la citerne est considérée comme non potable en l'absence de suivi de sa qualité d'un point de vue réglementaire, qu'elle soit remplie d'eau pluviale ou d'eau de ville. Par précaution, il faut éviter de la boire et préférer des eaux embouteillées.